

MAIRIE
de
WITTERNHEIM
67230



☎ et Fax 03 88 85 42 16

ARRETE MUNICIPAL
Interdisant la divagation des chiens
n° 10/2016

Le maire de la Commune de Witternheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de régler la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens ;

ARRETE

Article 1 : La divagation des chiens est interdite sur le ban communal.

Article 2 : Les propriétaires de chiens doivent obligatoirement tenir l'animal en laisse lors des sorties sur la voie publique.

Article 3 : Les chiens considérés comme chiens d'attaque ou de défense, en sus des dispositions de l'article 2, doivent être muselés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 5 : MM

- le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- Le Chef de la Gendarmerie de Benfeld
- Le Maire de la Commune de Witternheim

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Witternheim, le 6 septembre 2016

Le Maire,
BRAUN P.

